

Objectif 1.1.3 : Évaluer et suivre l'impact des pressions anthropiques

Objectif 1.1.3 : Évaluer et suivre l'impact des pressions anthropiques

- **Mesure 1.1.3.1. : Suivre les impacts des équipements et aménagements**

Bien que les coeurs soient des espaces principalement dédiés à la nature, ils sont aussi le support d'équipements et d'aménagements tels que routes, bâtiments, antennes de télécommunication, aires d'accueil ou mouillages en mer. Il s'agira de réaliser des suivis de l'impact de ces aménagements, mais également des usages qu'ils impliquent sur le milieu. À titre d'exemple, relève de cette mesure le suivi des stations de plantes rares à proximité des traces vis-à-vis du risque d'érosion, des glissements de terrain ou des modalités d'entretien de la végétation. Les captages d'eau imposent un prélèvement qui peut porter atteinte au débit minimum biologique de la rivière et créer un obstacle au franchissement de la faune. L'étude de plan de mouillage fixe sur corps mort permet également de prévenir la dégradation des fonds et peut aussi permettre d'imposer des seuils de fréquentation en mer, comme sur l'îlet Fajou dont la situation est aujourd'hui préoccupante.

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national

- **Mesure 1.1.3.2. : Suivre les impacts des activités humaines**

Il faut veiller à suivre l'impact des usages autorisés dans les coeurs, autant pour les loisirs que pour les activités professionnelles. Pour ce faire les études et les suivis réalisés doivent être soit co-construits avec les intéressés soit a minima leur être présentés en amont. Ils peuvent déboucher sur des choix d'aménagement ou de gestion visant à corriger ou prévenir les dégâts ou les dérangements.

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national

Page 9 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #3777

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2016-09-22 19:45